Département
du
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Annay, le 16 avril 2024

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL D'ANNAY DU 15 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le quinze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M.M. Yves TERLAT – Michèle MOREN – Angèle DUPAYAGE – Pascal FROISSART – Marcel GAPENNE – Béatrice HONORE – Alexandre DERISBOURG – Adelaïde DELATTRE – Jean-Claude HOFFMANN – Martine DEMEYERE – Sonia PRIEM – Arlette SOLTYS – Philippe THUMEREL – Chantal CHRISTMANN – Didier ROBIDET – Michèle ECAILLET – Magalie DESCAMPS – Louisette TAILLEZ – Pascal CAMPEL – Arlette CORTES – Philippe SEWERYN – Bernard BIDAULT

Etaient excusés : M.M. Albert DANCOISNE (pouvoir à Béatrice HONORE) – Dominique LABALETTE (pouvoir à Pascal CAMPEL) – David KUSNIREK (pouvoir à Bernard BIDAULT) – Claude DRUELLE

Étaient absents : M.M. Sandrine DELPIERRE

La séance ouverte, Madame Adelaïde DELATTRE est désignée secrétaire de séance et fait l'appel.

1- Impôts locaux – Vote des Taux – Année 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la date limite de vote des taux fiscaux est fixée au 15 avril, d'où le conseil de ce soir, dont l'ordre du jour est unique. Il informe qu'il s'exprimera le lendemain pour expliquer le décalage d'une journée du vote du budget.

Monsieur DERISBOURG introduit la délibération avec l'intervention suivante :
Le mode de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties est assez simple : il est le résultat du produit d'une assiette, en l'espèce l'estimation de la valeur du bien immobilier, par un taux d'imposition. La responsabilité de l'évolution annuelle de ces deux composantes est partagée :

- La valeur locative fluctue chaque année en fonction d'un indice de révision qui, jusqu'à récemment, était voté par les parlementaires dans le cadre de la loi de finances.
- Le taux lui relève, depuis le début des années 1980, des collectivités locales récipiendaires de l'impôt (aujourd'hui, les communes et les intercommunalités), qui le votent chaque année en parallèle de l'adoption de leur budget primitif.

En 2023, l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties a augmenté de 7,1 %. Une hausse record, après une augmentation déjà inédite de 3,4 % en 2022. Pour mémoire, la hausse annuelle était en moyenne de 1,6 % entre 2005 et 2015. C'est là le premier ressort de la hausse de la taxe foncière.

Comment expliquer une telle augmentation, alors que l'on pourrait pourtant imaginer les parlementaires soucieux de préserver le pouvoir d'achat de leurs concitoyens ? Depuis le début des années 1980, les parlementaires déterminaient l'indexation annuelle de cette assiette : officiellement « en tenant compte de la variation des loyers », en réalité en étant toujours attentifs au contexte économique et social.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2017, les parlementaires, dans une démarche positiviste qui collait bien à l'esprit (initial) de la législature, ont fait le choix d'automatiser et donc de dépolitiser cette hausse : elle s'est faite depuis sur la base de l'indice des prix à la consommation. S'il était impossible à l'époque d'anticiper le retour de l'inflation que nous connaissons aujourd'hui, on peut reconnaître que les parlementaires ont été bien malheureux de renoncer à l'époque à cette prérogative (discutable certes) qui était historiquement la leur.

Tant qu'il y aura de l'inflation, dans le cadre réglementaire actuel, l'assiette de la taxe foncière continuera donc d'augmenter.

On pourrait légitimement se dire que, si l'assiette augmente au niveau de l'inflation comme nous venons de le voir, le taux de la taxe foncière pourrait lui rester stable. Il n'en est rien, pour plusieurs raisons.

D'une part, parce que les autres recettes de fonctionnement des communes et des intercommunalités augmentent elles bien moins vite que l'inflation. Les dotations versées par l'État, qui, rappelons-le, augmentaient il y a encore une quinzaine d'années du niveau de l'inflation et d'une partie de la croissance, se stabilisent après avoir connu quelques années de baisse (contribution du secteur local à la maîtrise des finances publiques). Notre commune a récupéré, après 10 années de baisses, le montant des dotations de 2013 en 2023…

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, Annay n'échappe pas à une envolée de ses dépenses de fonctionnement, ni à l'appréhension de l'effet ciseau, c'est-à-dire des dépenses plus importantes que les recettes et un budget en déséquilibre. Pour rappel, voici l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement des trois dernières années :

	2021	2022	2023	Evolution 2021-2023
Recettes réelles de fonctionnement	3 473 647 €	3 894 151 €	4 111 976 €	18%
Dépenses réelles de fonctionnement	3 074 123 €	3 298 825 €	3 492 135 €	14%

On pourrait croire que la section d'investissement et les projets de construction lancés (pour nommer celui qui fait polémique, la salle de sport), impactent lourdement les charges de fonctionnement de la commune. En réalité, **le remboursement des intérêts d'emprunt pour le projet de la salle de sport ne représente que 3% des dépenses de fonctionnement 2024** (123 859 € / 4 048 450 € x 100).

SALLE DE SPORT 2024	**Intérêts emprunt 2024** *Chap 011 article 66111 (Fonct Dépenses)*
Emprunt salle de sport	19 563,85 €
Intérêts préfinancement emprunt	59 400,00 €
Prêt relais 1	39 420,00 €
Prêt relais 2 (si nécessaire)	5 475,00 €
TOTAL	***123 858,85 €***

Monsieur DERISBOURG rappelle, comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, que ce qui impacte le plus les dépenses de fonctionnement sont :

- Des décisions RH gouvernementales non compensées (sur les 3 dernières années),
- Une inflation record liée au contexte géopolitique international impactant les dépenses communales (d'énergie mais aussi de fournitures, de matériaux, de carburant…),
- Une hausse totale des dépenses de fonctionnement de 14 % sur les 3 dernières années. Malgré des investissements communaux réalisés depuis 2014 permettant de réduire les consommations d'énergie ont un impact énorme sur le budget communal :
    - Rénovation de l'éclairage public,
    - Passage au led dans les bâtiments communaux,
    - Maîtrise des températures dans les bâtiments avec les changements de chaudière et l'installation de sondes…
    - Adhésion aux groupements de commande de la FDE pour bénéficier des meilleurs tarifs de gaz et d'électricité,
- Une diminution drastique des dotations d'Etat sur les 10 dernières années.

Il rappelle que les taux communaux n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans sur la commune et situe Annay en haut du classement de la vingtaine de communes environnantes en matière de fiscalité, ayant les taux les plus bas.
Il informe qu'une commune ne peut pas faire varier ses taux au-delà de taux plafonds fixés par la loi. Elle ne peut pas davantage faire évoluer les taux des impositions directes locales de façon non coordonnée. Elle est tenue de faire application de règles de lien entre les taux (en établissant un coefficient de variation proportionnel appelé le KVP).

Monsieur DERISBOURG informe des taux proposés pour 2024 :

- Taxe d'habitation 18,03%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 42,90%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 60,18%

Monsieur le Maire complète l'intervention de Monsieur DERISBOURG et donne lecture des taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en vigueur sur les communes environnantes ;

Commune	**TFPB 2023**	**TFPB 2024**
Angres	40,77%	40,77%
Pont à Vendin	42,31%	42,31%
Annay	**38,77**	**42,90%**
Wingles	43,27%	43,27%
Meurchin	44,85%	44,85%
Fouquières les Lens	47,43%	47,43%
Loos en Gohelle	49,33%	49,33%
Vendin le Vieil	49,91%	49,91%
Billy Berclau	49,99%	49,99%
Harnes	50,17%	50,17%
Billy Montigny	52,30%	51,70%
Aix Noulette	52,26%	52,26%
Loison sous Lens	52,76%	52,76%
Estevelles	55,85%	55,85%
Bully les Mines	59,44%	59,44%
Noyelles sous Lens	60,21%	60,21%
Lens	61,14%	61,14%
Hénin-Beaumont	61,13%	↘
Sallaumines	65,51%	65,51%

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques à la présentation faite. Comme il n'y en a pas, il invite l'assemblée à passer au vote.

Vote pour : **18**
Vote contre : **7 (MM. CAMPEL – CORTES – TAILLEZ – SEWERYN – BIDAULT – LABALETTE – KUSNIREK)**
Abstention : **0**

Monsieur CAMPEL donne une explication de vote : Le contexte économique et social, l'augmentation de la valeur cadastrale et de la TEOM. Il rappelle que le pouvoir d'achat est en berne.

Monsieur le Maire répond que si cela avait pu être évité, ça l'aurait été. Il maintient que la comparaison des taux fonciers sur les propriétés bâties (TFPB) avec ceux des communes voisines amènent à relativiser les hausses proposées cette année sur la commune. Il rappelle que depuis 2014, sans lever l'impôt, de nouveaux services à la population ont été créés : le service social, le service aux séniors, à la petite enfance.

Madame MOREN complète avec les travaux réalisés sur la commune, outre la salle de sport en cours, elle cite ; l'accessibilité dans les bâtiments et sur les voiries démarrée, le démarrage de nouveaux services à la population, la réfection de routes (pas autant que la commune l'aurait souhaité mais avec le budget qui est le sien), les travaux dans les bâtiments et rappelle que cela fait 12 ans que les taux sont inchangés sur la commune.

Madame DUPAYAGE intervient pour rappeler que la salle de sport est attendue depuis 70 ans sur la commune, que le sport a des vertus sociétales, pédagogiques et de prévention santé. Elle complète qu'on ne peut plus se contenter aujourd'hui pour faire du sport d'un « hangar » comme cela a pu se faire par le passé et que les normes et règlements imposent des structures dignes de ce nom.

Tous les sujets étant épuisés,

La séance est levée à 18h17

Adelaïde DELATTRE,
Secrétaire

Yves TERLAT,
Maire